

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-230

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-09-15-00006 - 27 000 304 9 décision 2021 CSAPA ADISSA (2 pages)	Page 3
27-2021-08-10-00002 - 27 001 587 8 décision 2021 CSAPA CH de Pont Audemer (2 pages)	Page 6
27-2021-08-10-00003 - 27 001 596 9 décision 2021 CSAPA CH de Gisors (2 pages)	Page 9
27-2021-10-07-00007 - 27 001 766 8 Déc extension ACT L'ABRI 2021 (2 pages)	Page 12
27-2021-10-18-00006 - 27 001 766 8 décision 2021 ACT L'ABRI (2 pages)	Page 15
27-2021-09-15-00007 - 27 001 771 8 décision 2021 CAARUD ADISSA (2 pages)	Page 18
27-2021-10-07-00008 - 27 001 983 9 Déc extension LHSS L'ABRI 2021 (2 pages)	Page 21
27-2021-10-18-00007 - 27 001 983 9 décision 2021 LHSS L'ABRI (2 pages)	Page 24
27-2021-09-15-00008 - 27 002 552 1 décision 2021 CSAPA GCSMS NHN-L'ABRI (2 pages)	Page 27
27-2021-09-15-00009 - 27 002 789 9 décision 2021 LHSS FADS 27 (2 pages)	Page 30
27-2021-10-07-00009 - 27 003 006 7 Déc extension LAM L'ABRI 12 2021 (2 pages)	Page 33
27-2021-10-18-00008 - 27 003 006 7 décision 2021 LAM L'ABRI (2 pages)	Page 36

DDTM / SEATR/Gestionnaire des structures

27-2021-10-29-00003 - Arrêté n°DDTM/SEATR/2021-11 portant composition de la commission plénière départementale d'orientation de l'agriculture (5 pages)	Page 39
27-2021-10-29-00004 - Arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/2021-12 portant composition et compétence de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (4 pages)	Page 45

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2021-10-29-00002 - Arrêté DDTM 21/27/00190 portant cessation d'activité Auto-école 7 épis (2 pages)	Page 50
--	---------

Préfecture de l'Eure / Cabinet

27-2021-10-26-00028 - Arrêté CAB-2021-226 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales promotion du 01/01/2022 (1 page)	Page 53
27-2021-10-29-00005 - Arrêté CAB-2021-244 portant attribution du titre de maire-adjoint honoraire (1 page)	Page 55

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-15-00006

27 000 304 9 décision 2021 CSAPA ADISSA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis au 37 rue Thiers à Bernay (27300), géré par l'association Groupe SOS
FINESS : 27 000 304 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les arrêtés du 27 mars 2009 portant chacun transformation du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Bernay, du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Vernon et du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes des Andelys, en Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie gérés par l'Association ADISSA ;
- Vu la décision du 19 novembre 2018 de transfert de l'autorisation de gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association ADISSA au bénéfice de l'association Groupe SOS Solidarités ;
- Vu la décision du 14 février 2019 portant regroupement administratif d'autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) gérés par l'association Groupe SOS Solidarités à compter du 1er janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 11 août 2021 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association Groupe SOS sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	1 090 477 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	1 090 477 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	1 090 477 €	TOTAL	1 090 477 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 090 477 €** pour l'exercice 2021.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-08-10-00002

27 001 587 8 décision 2021 CSAPA CH de Pont
Audemer

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis à Pont-Audemer, géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer
FINESS : 27 001 587 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 314 321 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CH de Pont Audemer étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

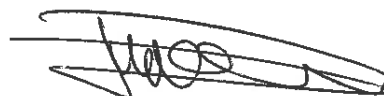
Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2020, soit 311 827 € à laquelle un taux d'évolution de 0,80 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix a été appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **10 AOUT 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,



Jérôme DUPONT
ARS de Normandie
Adjoint à la directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-08-10-00003

27 001 596 9 décision 2021 CSAPA CH de Gisors



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
géré par le centre hospitalier de Gisors
FINESS : 27 001 596 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;



DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 311 483 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CH de Gisors étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2020, soit 309 011 € à laquelle un taux d'évolution de 0,80 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix a été appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **10 AOUT 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,



Jérôme DUPONT
ARS de Normandie
Adjoint à la directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-10-07-00007

27 001 766 8 Déc extension ACT L'ABRI 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)**

GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI

(FINESS 27 001 766 8)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- L'arrêté du 29 décembre 2006 autorisant la création de dix places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques gérés par l'Association L'ABRI ;
- Les décisions des 4 décembre 2014, 17 novembre 2015, 1er août 2017, 8 août 2019 et 29 octobre 2020 autorisant successivement les extensions de quatre, une, trois, deux puis quatre places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association L'ABRI portant à vingt-quatre places, la capacité de la structure ;
- L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- La décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur le territoire de l'Eure est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 4 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 8 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Site Annexe
31, rue Malouet
76000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association L'ABRI, au 9 Boulevard de la Buffardière, Evreux (27000), est autorisée pour une capacité de 4 places, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure, portant la capacité totale de l'établissement à 28 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N°FINISS : 27 002 357 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT L'ABRI N°FINISS : 27 001 766 8 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
---	--

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 28 places
--

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 29 décembre 2006 soit jusqu'au 28 décembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 7 OCT. 2021

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-10-18-00006

27 001 766 8 décision 2021 ACT L'ABRI

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
Sis au 9 Boulevard de la Buffardière à Evreux (27000),
gérés par l'association L'ABRI
FINESS : 27 001 766 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 autorisant la création de dix places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques gérés par l'Association L'ABRI ;
- Vu les décisions des 4 décembre 2014, 17 novembre 2015, 1er août 2017, 8 août 2019, 29 octobre 2020 et 7 octobre 2021, autorisant l'extension d'un total de dix-huit places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association L'ABRI et portant la capacité de la structure à vingt-huit places ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date des 11 août 2021 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 19 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	118 352 €	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	914 617 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	686 097 €	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	8 541 €
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	232 019 €	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	47 019 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	66 291 €
TOTAL	1 036 468 €	TOTAL	1 036 468 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **914 617 €** pour l'exercice 2021.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **18 OCT. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,
Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-15-00007

27 001 771 8 décision 2021 CAARUD ADISSA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES
POUR LES USAGERS DE DROGUES

Sis au 13 rue du Meilet à Evreux (27000), géré par l'association Groupe SOS

FINESS : 27 001 771 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2006 relatif à la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Adissa ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 11 août 2021 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association Groupe SOS sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	217 808 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	217 808 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	217 808 €	TOTAL	217 808 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **217 808 €** pour l'exercice 2021.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-10-07-00008

27 001 983 9 Déc extension LHSS L'ABRI 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS)
GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
(FINESS 27 001 983 9)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- L'arrêté du 22 septembre 2008 autorisant la création de huit places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association L'ABRI ;
- La décision du 8 août 2019 autorisant l'extension de deux places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'association L'ABRI portant la capacité de la structure à dix places ;
- L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- La décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant

- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre de lits halte soins santé existants sur le territoire de l'Eure est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 2 lits halte soins santé supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 8 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Site Annexe
31, rue Malouet
76000 ROUEN
TéI : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS), géré par Association L'ABRI, au 42 avenue Aristide Briand, Evreux (27000), est autorisée pour une capacité de 2 places, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure, portant la capacité totale de l'établissement à 12 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N°FINESS : 27 002 357 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : LHSS L'ABRI N°FINESS : 27 001 983 9 Code catégorie : 180 - LHSS Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 12 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 22 septembre 2008 soit jusqu'au 21 septembre 2023. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 7 OCT. 2021

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-10-18-00007

27 001 983 9 décision 2021 LHSS L'ABRI

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE
Sis au 42 avenue Aristide Briand à Evreux (27000),
gérés par Association L'ABRI
FINESS : 27 001 983 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2008 autorisant la création de huit places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association L'ABRI ;
- Vu les décisions des 8 août 2019 et 7 octobre 2021 autorisant chacune l'extension de deux places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'association L'ABRI portant la capacité de la structure à douze places ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date des 11 et 26 août 2021 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 14 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par Association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	75 017 €	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	519 728 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	361 160 €	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	€
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	83 551 €	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	€
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	519 728 €	TOTAL	519 728 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **519 728 €** pour l'exercice 2021.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.


Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **18 OCT. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,


Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-15-00008

27 002 552 1 décision 2021 CSAPA GCSMS
NHN-L'ABRI

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis au 47 rue de la Forêt à Evreux (27000)
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI

FINESS : 27 002 552 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2010 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le GCSMS NHN-L'ABRI ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 11 août 2021 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI » sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	771 174 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	771 174 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	771 174 €	TOTAL	771 174 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **771 174 €** pour l'exercice 2021.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-15-00009

27 002 789 9 décision 2021 LHSS FADS 27

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE

Sis au 51 avenue Winston Churchill à Louviers (27400)
gérés par la Fondation de l'Armée du Salut

FINESS : 27 002 789 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 30 septembre 2015 autorisant la création des Lits Halte Soins Santé sur le territoire d'Elbeuf-Louviers, gérés par la Fondation Armée du Salut pour une capacité de deux places ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 11 puis du 26 août 2021 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 17 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	85 539 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	60 519 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	25 020 €
TOTAL	85 539 €	TOTAL	85 539 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **60 519 €** pour l'exercice 2021.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-10-07-00009

27 003 006 7 Déc extension LAM L'ABRI 12 2021

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
DE LITS D'ACCUEIL MEDICALISE (LAM)
GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
(FINESS 27 003 006 7)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 31 août 2021 portant création d'une structure de dix Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association L'ABRI à compter du 1er septembre 2021 ;
- L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- La décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant

- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre de lits d'accueil médicalisé existants sur le territoire de l'Eure est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 lits d'accueil médicalisé supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 8 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement de lits d'accueil médicalisé (LAM), géré par Association L'ABRI, au 51 rue Romain Rolland, Evreux (27000), est autorisée pour une capacité de 3 places, à compter du 1^{er} décembre 2021, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure portant la capacité totale de l'établissement à 13 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : N°FINESS : Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : LAM N°FINESS : Catégorie d'établissement : 213 - LAM Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 13 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 7 OCT, 2021

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-10-18-00008

27 003 006 7 décision 2021 LAM L'ABRI

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES
Sis au 51 rue Romain Rolland à Evreux (27000), gérés par l'Association L'ABRI
FINESS : 27 003 006 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la sécurité sociale ;
- La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROUCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions du 31 août 2021 portant création d'une structure de dix Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association L'ABRI, et du 7 octobre 2021 autorisant l'extension de trois places de LAM et portant la capacité de la structure gérée par l'association L'ABRI à treize places ;
- L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant

- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LAM gérés par Association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	267 033 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	267 033 €
TOTAL	267 033 €	TOTAL	267 033 €

- Article 2 La dotation globale de financement des LAM est fixée à **267 033 €** pour l'exercice 2021.
- Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.
- Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.
- Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **18 OCT. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,


Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DDTM

27-2021-10-29-00003

Arrêté n°DDTM/SEATR/2021-11 portant
composition de la commission plénière
départementale d'orientation de l'agriculture



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/2021-11 portant composition de la commission plénière départementale d'orientation de l'agriculture

VU le code rural et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 relatifs à la composition et aux attributions des commissions départementales d'orientation agricole ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19-02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/20-09 du 21 octobre 2020 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU les propositions déposées par la Mutualité Sociale Agricole du 20 novembre 2020 ;

VU les propositions déposées par le conseil départemental le 17 août 2021 ;

VU les propositions déposées par le conseil régional le 19 août 2021 ;

VU les propositions déposées par le parc naturel des boucles de la Seine le 18 octobre 2021 ;

VU les propositions déposées par le Crédit Agricole Normandie Seine le 25 octobre 2021 ;

VU les propositions déposées par la FNSEA le 26 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/20-09 du 21 octobre 2020.

Article 2 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du préfet de l'Eure ou de son représentant et comprend :

1. Le président du conseil régional de Normandie ou son représentant
Madame Emmanuelle TREMEL - 6 rue Pierre Philippeaux 27650 MUZY

2. Le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant : M. Jean-Paul LEGENDRE

3. Un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département :

Titulaire : M. Jean-Noël MONTIER, Président de la Communauté de communes du canton de Beaumesnil ou son représentant

4. Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

5. Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant

6. Des représentants de la chambre d'agriculture de l'Eure :

Titulaire : M. Gilles LIEVENS - 11 route de gremare - Bosguerard de marcouville 27520 LES MONTS DU ROUMOIS

1^{er} suppléant : Mme Mireille LAMY-CADIOU - 665 route du carrefour 27500 BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Titulaire : M. Philippe SELLIER - 5 chemin du bac - la ferme du bac 27680 ST SAMSON DE LA ROQUE

1^{er} suppléant : Pierre LE BAILLIF - Bocquemare 27270 ST JEAN DU THENNEY

2^{ème} suppléant : Benoît FERRAND - 1 hameau de genetey - le gros theil 27370 LE BOSC DU THEIL

dont au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire : Mme Corinne LEGER - 4 rue des houx 27800 THIBOUVILLE

1^{er} suppléant : M. François BONTE - 5 route des authieux 27190 EMANVILLE

7. Le président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ou son représentant

Titulaire : M. FAUCHE Gérard - 8 rue de la bonnelière 27330 MESNIL EN OUCHE

1^{er} suppléante : Mme GROULT Isabelle - 144 impasse de la carrière 27350 LA HAYE AUBREE

8. Des représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire : M. Daniel BONNEL - Charrues BONNEL - route de Conches 27110 LE NEUBOURG

Suppléant : M. Xavier LETEUX - QUICK- Bd du 14 juillet 27000 EVREUX

dont au titre des coopératives :

Titulaire : M. Jean-Baptiste VOISIN - 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE

1^{er} suppléant : M. Jean-Jacques PREVOST - 10 route de la barre- Ajour 27410 MESNIL EN OUCHE

9. Des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

dont au titre de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Fabrice MOULARD - Chanuel - La Gaillière 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

1^{er} suppléant : M. Lionel BOIS - Sente Minerai 27390 NOTRE DAME DU HAMEL

2^{ème} suppléant : M. Stéphane PREVOST - 2 rue des osiers - 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Titulaire : M. Rémi STICHELBOU - 3 rue de Bonnemare -Bacqueville 27440 BOURNEVILLE
SAINTE CROIX
1^{er} suppléant : M. Nicolas ROMAIN - 175 chemin Gribeaumare 27500 BOURNEVILLE
2^{ème} suppléant : M. Emmanuel ENOS - 229 chemin de la chaumière 27260 MORAINVILLE
JOUVEAUX

Titulaire : M. Philippe DUBUISSON - 6 rue des écoles 27170 BRAY
1^{er} suppléant : M. Guillaume ROULLE -2 chemin des forières aux dauphins 27370 FOUQUEVILLE
2^{ème} suppléant : Mme Carine BONNARD - La ferme de Jumelles 27220 JUMELLES

dont au titre des Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Victor DELAVOIERE – 10 rue des prairies 27520 BOISSEY LE CHATEL
1^{er} suppléant : M. VANHEULE Cyril - 622 chemin du Bas Boscherville – Bosc Roger en Roumois
27670 BOSROUMOIS
2^{ème} suppléant : M. Clément DEWULF – 365 chemin des coutumes 27180 LE PLESSIS GROHAN

Titulaire : M. Thomas GUICHARD - 20 rue du Savourey 27230 SAINT AUBIN DE SCELLON
1^{er} suppléant : M. Christophe CHOPIN – 1 les champs 27370 ROMILLY LA PUTHENAYE
2^{ème} suppléant : M. Baptiste DUCLOS – Le may 27230 ST MARDS DE FRESNE

dont au titre de la Coordination rurale de l'Eure :

Titulaire : M. LAMIOT Jacques - Le Bourg – Gisay la Coudre 27330 MESNIL EN OUCHE
1^{er} suppléant : Mme BENOIST Martine - 663 route de Lieurey - Les Eteux 27260 MORAINVILLE
JOUVEAUX
2^{ème} suppléant : M. MERCIER Hubert - 27480 BOSQUENTIN

Titulaire : Mme CHOISSELET Maryvonne - La Flamanderie Gauville – Verneuil sur Avre 27130
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
1^{er} suppléant : M. VANDOOREN Mathieu - La Barre en Ouche – 19 route de Beaumesnil - La
Pillerie 27330 MESNIL EN OUCHE
2^{ème} suppléant : M. FOLL Romain 23 rue de la Bonnelière - Thevray 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ

dont au titre de la Confédération paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. GUICHEUX Sylvain - 7 rue du val d'Iton – Corneuil 27220 CHAMBOIS
1^{er} suppléant : M. LOZIER Jean-Bernard - 2 allée sud du Pré du Bel Ebat 27220 EVREUX
2^{ème} suppléant : M. MULET Daniel - 13, chemin des Peltiers 27160 BRETEUIL SUR ITON

10. Des représentants des salariés agricoles : (CFDT)

Titulaire : Mme Raymonde DAVERTON - rue Napoléon 27860 HEUDICOURT
1^{er} suppléant : M. Antoine CARTENET - 8 allée des bergers 27930 GUICHAINVILLE
2^{ème} suppléant : Mme MIKLARZ Catherine – 2 place de l'église 27630 VEXIN SUR EPTE

11. Des représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

- au titre de la distribution :

Titulaire : M. Jean-Claude BELLOIS (charcuterie Bellois) rue de Cocherel 27930 FAUVILLE
suppléant : Mme Sandra FERET (promocash) ZAC bois des communes rue Lomé 27000 EVREUX

- au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : M. Didier CHESNEL (boucherie plateau) 55-57 rue Dupont de l'Eure 27110 LE
NEUBOURG
suppléant : M. Pierre Yves VIRY (Calvados MORIN) 10 rue d'Ezy 27540 IVRY LA BATAILLE

12. Des représentants du financement de l'agriculture :

Titulaire : M. Mathieu CHAMPION - Lieu-dit la Cheminette 27270 CHAMBLAC

1^{er} suppléant : Mme GAVELLE Patricia – 16 rue du castillon 27620 BOIS JEROME ST OUEN

2^{ème} suppléant : M. LEMAIRE Jérôme - caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-Seine Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque - BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX

13. Des représentants des fermiers et métayers :

Titulaire : M. Alain MORIN - Les vallées 27310 BOURG ACHARD

1^{er} suppléant : M. Luc DECEUNINCK - 16 rue Gosse 27150 PUCHAY

2^{ème} suppléant : M. François LEHALLEUR - 5 rue du port 27940 PORT MORT

14. Des représentants des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. BUSSY Daniel - le Bourg -Fourmetot 27500 LE PERREY

1^{er} suppléant : M. GUENIER Dominique - 385 Chemin de Cambourg – Berville en Roumois 27670

LES MONTS DU ROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. HYEST Damien - 6 rue du Bout de la Ville – Ecos 27630 VEXIN SUR EPTÉ

15. Des représentants de la propriété forestière :

Titulaire : M. Jean de SINÇAY - 12 boulevard Exelmans 75016 PARIS

1^{er} suppléant : Mme Marguerite MEVEL -16 bis rue Jeanne d'Arc 78100 ST GERMAIN EN LAYE

16. Des représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire : M. Pierre de CONTES - France Nature Environnement Normandie – ferme du GROHAN – chemin de la forêt 27180 LE PLESSIS GROHAN

1^{er} suppléant : M. Jacques CARON - France Nature Environnement Normandie - 20 rue molière 27000 EVREUX

2^{ème} suppléant : M. Yves CALONNEC - France Nature Environnement Normandie -Le buisson - 14 rue Ronde mare 27240 SYLVAINS LES MOULINS

Titulaire : M. Dominique MONFILLIATRE -Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure - rue de Melleville 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

1^{er} suppléant : M. Daniel BEAUMONT - Fédération départementale des chasseurs de l'Eure - rue de Melleville 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

2^{ème} suppléant : M. Dominique BIGNON - Fédération départementale des chasseurs de l'Eure - 7, rue de la Gaillère 27120 LE CORMIER

17. Des représentants de l'artisanat :

Titulaire : M. André SOURDON - 32 rue du Général de GAULLE 27300 BERNAY

1^{er} suppléant : M. Jean-Claude BELLOIS - 53 rue Docteur Oursel 27000 EVREUX

18. Des représentants des consommateurs :

Titulaire : M. Pierre BRUNET -Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » Eure - 17 rue des Aérostiers, Immeuble Cambrésis 27000 EVREUX

1^{er} suppléant : M. Pierre CHARTRAIN - Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » Eure – 17 rue des Aérostiers, Immeuble Cambrésis 27000 EVREUX

2^{ème} suppléant : M. Paul SAINT BEZARD - Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » Eure – 17 rue des Aérostiers, Immeuble Cambrésis 27000 EVREUX

19. En qualité de personnes qualifiées :

Mme Mireille LAMY-CADIOU, Présidente de l'association Appui Technique et Économique aux Exploitations en difficulté - Chambre d'Agriculture de l'Eure - 5, rue de la Petite Cité - BP 882
27008 EVREUX CEDEX

Le directeur de l'**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de l'Eure** – Gouville - Damville 27240 MESNILS SUR ITON ou son représentant

20. En qualité d'experts, à titre consultatif :

Un représentant du **Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande** :
M. Philippe MARIE, maire de le Perrey 2 route de la mairie 27500 LE PERREY
ou M. Jean BAUER, 39 rue des frayers 27310 HONGUEMARE GUENOUVILLE

Le délégué régional de l'**ASP Normandie**,

Le président de la **SAFER Normandie**,

Le président de l'**Association Bio Normandie**.

Les représentants désignés par une structure pourront en tant que de besoin être secondés par le directeur ou un agent de leur structure compétent sur les questions abordées.

Article 3 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans renouvelable courant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **29 OCT. 2021**

Le préfet


Jérôme FILIPPINI

DDTM

27-2021-10-29-00004

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/2021-12
portant composition et compétence de la
section spécialisée de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEATR/2021-12 portant composition et compétence de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU le code rural et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 relatifs à la composition et aux attributions des commissions départementales d'orientation agricole ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure - M. Jérôme FILIPPINI ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/19-02 du 12 avril 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/20-08 du 17 juin 2020 portant composition de la commission spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU les propositions déposées par la Mutualité Sociale Agricole du 20 novembre 2020 ;

VU les propositions déposées par le conseil départemental le 17 août 2021 ;

VU les propositions déposées par le conseil régional le 19 août 2021 ;

VU les propositions déposées par le Crédit Agricole Normandie Seine le 25 octobre 2021 ;

VU les propositions déposées par la FNSEA le 26 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/20-08 du 17 juin 2020.

Article 2 :

I - la section exerce les compétences consultatives dévolues à la commission départementale d'orientation de l'agriculture en application des orientations définies par la commission en réunion plénière pour l'examen des dossiers individuels dans les domaines listés aux alinéas suivants.

II - la section « structures et économie des exploitations » est compétente en matière de :

- installation, décisions individuelles introduites en application des articles L330-1 à 3 du code rural,
- foncier, notamment les demandes d'autorisation introduites en application des articles L331-2 et L331-3 du code rural relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- décisions individuelles introduites en application de l'article L732-40 du code rural relatives à la poursuite de l'activité agricole et à la liquidation des droits à la retraite.

III – la section spécialisée rend compte régulièrement à la CDOA de son activité. Le cas échéant, elle rend également compte aux instances régionales en charge du pilotage de certains dispositifs. Elle est notamment chargée de recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositifs et de proposer à la commission d'éventuelles adaptations.

Article 3 :

I - La section spécialisée « structures et économie des exploitations » est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Outre le préfet, elle comprend les membres obligatoires suivants :

- 1. Le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant : M. Marcel SAPOWICZ**
- 2. Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant**
- 3. Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant**
- 4. Le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant**
- 5. Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées à l'article R 313-1,**

dont au titre de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Fabrice MOULARD - Chanuel - La Gaillière 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE
1^{er} suppléant : M. Lionel BOIS - Sente Mineraï 27390 NOTRE DAME DU HAMEL
2^{ème} suppléant : M. Stéphane PREVOST - 2 rue des osiers 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Titulaire : M. Rémi STICHELBOUT - 3 rue de Bonnemare - Bacqueville 27440 BOURNEVILLE
SAINTE CROIX
1^{er} suppléant : M. Nicolas ROMAIN - 175 chemin Gribeaumare - Bourneville 27500 BOURNEVILLE
SAINTE CROIX
2^{ème} suppléant : M. Emmanuel ENOS - 229 chemin de la chaumière 27260 MORAINVILLE
JOUVEAUX

Titulaire : M. Philippe DUBUISSON - 6 rue des écoles 27170 BRAY
1^{er} suppléant : M. Guillaume ROULLE - 2 chemin des forières aux dauphins 27370 FOUQUEVILLE
2^{ème} suppléant : Mme Carine BONNARD - La ferme de Jumelles 27220 JUMELLES

dont au titre des Jeunes agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Victor DELAVOIERE - 10 rue des prairies 27520 BOISSEY LE CHATEL
1^{er} suppléant : M. VANHEULE Cyril - 622 chemin du Bas Boscherville - Le Bosc Roger en Roumois
27670 BOSROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. Clément DEWULF – 365 chemin des coutumes 27180 LE PLESSIS GROHAN

Titulaire : M. Thomas GUICHARD - 20 rue du Savourey 27230 SAINT AUBIN DE SCELLON

1^{er} suppléant : M. Christophe CHOPIN – 1 les champs 27370 ROMILLY LA PUTHENAYE

2^{ème} suppléant : M. Baptiste DUCLOS – Le may 27230 ST MARDS DE FRESNE

dont au titre de la Coordination rurale de l'Eure :

Titulaire : M. LAMIOT Jacques - Le Bourg – Gisay la coudre 27330 MESNIL EN OUCHE

1^{er} suppléant : Mme BENOIST Martine - 663 route de Lieurey - Les Eteux 27260 MORAINVILLE
JOUVEAUX

2^{ème} suppléant : M. MERCIER Hubert - 27480 BOSQUENTIN

Titulaire : Mme CHOISSELET Maryvonne - La Flamanderie Gauville – Verneuil sur Avre 27130
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

1^{er} suppléant : M. VANDOOREN Mathieu - La Barre en Ouche – 19 route de Beaumesnil - La
Pillerie 27330 MESNIL EN OUCHE

2^{ème} suppléant : M. FOLL Romain 23 rue de la Bonnelière - Thevray 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ

dont au titre de la Confédération paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. GUICHEUX Sylvain - 7 rue du val d'Iton – Corneuil 27220 CHAMBOIS

1^{er} suppléant : M. LOZIER Jean-Bernard - 2 allée sud du Pré du Bel Ebat 27220 EVREUX

2^{ème} suppléant : M. MULET Daniel - 13, chemin des Peltiers 27160 BRETEUIL SUR ITON

II - Outre les membres désignés au 1^{er} alinéa, la section spécialisée «structures et économie des exploitations» comprend :

- **Le président du conseil régional de Normandie ou son représentant :**

Madame Emmanuelle TREMEL - 6 rue Pierre Philippeaux 27650 MUZY

- **Un représentant de la chambre d'agriculture de l'Eure :**

Titulaire : M. SELLIER Philippe - 5 chemin du bac - La ferme du Bac 27680 SAINT SAMSON DE
LA ROQUE

1^{er} suppléant : M. LEBAILLIF Pierre - Bocquemare 27270 SAINT JEAN DU THENNEY

2^{ème} suppléant : M. FERRAND Benoît - 1, hameau de genetey 27370 LE BOSQ DU THEIL

- **Un représentant des salariés agricoles :**

dont au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens :

Titulaire : M. POULET Patrick - 3 Champ Dominel 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS

1^{er} suppléant : M. PLESSIS Denis - 27 Rue principale 27110 ECAUVILLE

- **Un représentant du financement de l'agriculture :**

Titulaire : M. CHAMPION Mathieu - Lieu-dit la Cheminette 27270 CHAMBLAC

1^{er} suppléant : Mme GAVELLE Patricia – 16 rue du castillon 27620 BOIS JEROME ST OUEN

2^{ème} suppléant : M. LEMAIRE Jérôme - caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-
Seine Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque - BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX

- **Le président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ou son représentant :**

Titulaire : M. FAUCHE Gérard – 8 rue de la bonnelière – Thevray 27330 MESNIL EN OUCHE

1^{er} suppléante : Mme GROULT Isabelle - 144 impasse de la carrière 27350 LA HAYE AUBREE

- Un représentant des fermiers et métayers :

- Titulaire : M. Alain MORIN - Les vallées 27310 BOURG ACHARD

1^{er} suppléant : M. Luc DECEUNINCK - 16 rue Gosse 27150 PUCHAY

2^{ème} suppléant : M. François LEHALLEUR - 5 rue du port 27940 PORT MORT

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. BUSSY Daniel - le Bourg – Fourmetot 27500 LE PERREY

1^{er} suppléant : M. GUENIER Dominique - 385 Chemin de Cambourg – Berville en Roumois 27670
LES MONTS DU ROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. HYEST Damien - 6 rue du Bout de la Ville – Ecos 27630 VEXIN SUR EPTE

- En qualité de personne qualifiée :

Le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de l'Eure – Gouville - Damville 27240 MESNILS SUR ITON, ou son représentant

Article 4 : le préfet ou son représentant peut appeler à participer aux travaux de la section à titre simplement consultatif des experts compétents ou toute personne de son choix autre que celles déjà désignées dans le présent arrêté.

Article 5 : règlement intérieur : les informations sont diffusées aux seuls membres, à titre personnel et confidentiel.

Les membres s'abstiennent de participer aux travaux relatifs à des demandeurs auxquels ils sont liés.

Les avis formulés par les sections sont uniques et les positions individuelles n'ont pas à être communiquées, sauf lorsque cela est expressément prévu par la réglementation en vigueur, ces avis ne sont pas publiés et ne doivent pas être communiqués à des tiers. Seule l'autorité chargée de la décision sur les demandes examinées est habilitée à communiquer ces avis aux intéressés

Article 6 : le secrétariat de la section spécialisée «Structures, économie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7 : le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et notification. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans renouvelable courant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le **29 OCT. 2021**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

4 / 4

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin CS 92201 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

DDTM de l'Eure

27-2021-10-29-00002

Arrêté DDTM 21/27/00190 portant cessation d
activité Auto-école 7 épis



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 21/27/0019 0 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté 17-27-190 en date du 7 novembre 2017 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la cessation d'activité de l' AUTO ECOLE DES 7 EPIS dont le gérant est Monsieur Nicolas ANGOULVENT à compter du 29/10/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 17 027 0019 0** délivré à Monsieur Nicolas ANGOULVENT pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 58 rue Chanoine Boulogne 27220 SAINT-ANDRE DE L'EURE sous la dénomination «AUTO ECOLE DES 7 EPIS » , est abrogé.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas ANGOULVENT.

Évreux, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation
La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

Préfecture de l'Eure

27-2021-10-26-00028

Arrêté CAB-2021-226 portant attribution de la
médaillon d'honneur des sociétés musicales et
chorales promotion du 01/01/2022



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Évreux, le 26 OCT. 2021

**Arrêté n° CAB-2021-226
portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022**

Le Préfet de l'Eure

Vu le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2020 du ministère de la Culture relative à l'attribution des médailles d'honneur des sociétés musicales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée à :

- Madame CRETOIS Anita domiciliée à Caorches Saint Nicolas, membre de l'Harmonie municipale La Neustrienne d'Orbec,

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-10-29-00005

Arrêté CAB-2021-244 portant attribution du titre
de maire-adjoint honoraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB- 2021-244 portant attribution du titre de maire-adjoint honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Gérard SILIGHINI a exercé les fonctions de conseiller municipal et maire-adjoint de la commune d'Évreux de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard SILIGHINI est nommé maire-adjoint honoraire de la commune d'EVREUX.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 OCT. 2021

Le préfet

Jérôme FILIPPINI